

Gouvernement du Québec

Décret 693-2023, 5 avril 2023

CONCERNANT une autorisation à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de prendre un engagement financier d'un montant maximal de 678 563,80 \$ en faveur de Jomaco Inc. débutant le 15 avril 2023 et d'une durée maximale de douze mois

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, l'Institut a pour objets de fournir des activités de formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite, à la suite d'un appel d'offres public, conclure avec Jomaco Inc. un contrat de travaux de construction débutant le 15 avril 2023 et d'une durée maximale de douze mois, pour un montant maximal de 678 563,80 \$, pour la rénovation des corridors aux 2^e et 3^e étages ainsi que des salles de classe pour son immeuble, situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 21 de cette loi, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 590-89 du 19 avril 1989, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier supérieur à 500 000 \$ et pour une durée supérieure à cinq ans, lorsqu'il s'agit d'un contrat de travaux de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à prendre un engagement financier d'un montant maximal de 678 563,80 \$ en faveur de Jomaco Inc., et ce, par la conclusion d'un contrat de travaux de construction débutant le 15 avril 2023 et d'une durée maximale de douze mois pour la rénovation des corridors aux 2^e et 3^e étages ainsi que des salles de classe pour son immeuble, situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier d'un montant maximal de 678 563,80 \$ en faveur de Jomaco Inc., et ce, par la conclusion d'un contrat de travaux de construction débutant le 15 avril 2023 et d'une durée maximale de douze mois pour la rénovation des corridors aux 2^e et 3^e étages ainsi que des salles de classe pour son immeuble, situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79624

Gouvernement du Québec

Décret 694-2023, 5 avril 2023

CONCERNANT la nomination de madame Emmanuelle Géhin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE madame Sonia Gagné a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 418-2018 du 28 mars 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage recommande la nomination de madame Emmanuelle Géhin comme présidente-directrice générale;